



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 104420

Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les difficultés de la pédiatrie en France. On constate actuellement que la France a le taux de natalité le plus élevé d'Europe, mais parallèlement à cela, seulement 20 % des enfants sont suivis par un pédiatre sur notre territoire. Dans des pays voisins, comme la Suisse ou l'Espagne, ce taux dépasse les 80 %. Ce constat n'ira pas en s'améliorant, puisqu'on estime que d'ici dix ans, 1 300 pédiatres partiront en retraite. Pour faire face à cette pénurie, le *numerus clausus* a été augmenté, mais cela ne suffit pas et tous les spécialistes s'accordent pour le dire. En témoigne la pétition « Sauvons la pédiatrie - Signons pour les enfants », qui a été remise au ministre du travail, de l'emploi et de la santé le 19 janvier 2011 comptant plus de 125 000 signatures et qui montre l'inquiétude des spécialistes et des parents. Notons aussi qu'il est moins coûteux de faire suivre un enfant par un pédiatre, plutôt que par un médecin généraliste, car ils prescrivent moins de médicaments. Elle lui demande donc, de bien vouloir lui préciser quelle(s) mesure(s) elle compte prendre pour remédier à cette problématique.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Marin](#)

Circonscription : Nord (23^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104420

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3300

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5855